

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 3 octobre 2013, à 20 heures, à la salle municipale sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Madame la conseillère : Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Mathieu Drouin  
Yves Lévesque  
Bruno Simard

Absents(es): Sylvie DeBlois  
Arthur Plumpton

### **Ordre du jour**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013.
3. Suites de cette séance.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution accordant le contrat pour le lignage de la Rte du Mitan.
7. Résolution accordant le contrat pour l'entretien de la patinoire hiver 2013-2014.
8. Résolution accordant le contrat de déneigement 2013-2016.
9. Adoption du règlement # 2013-269.
10. Résolution accordant le contrat pour les travaux de rénovations à l'école Sainte-Famille.
11. Divers
  - 11.1 Demande de l'école de musique de Sainte-Pétronille.
  - 11.2 Dossier ZIP.
  - 11.3 Résolution Commission Scolaire des Premières Seigneuries.
12. Rapport des élus sur les divers comités.
13. Période de questions.
14. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*\*\*\*

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

**Sur une proposition** de Anne Pichette, **Appuyée par** Mathieu Drouin, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013.**

13-111

**Sur une proposition** de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2013.

### **3. Suites de cette séance.**

### **4. Correspondance**

### **5. Adoption des dépenses**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire trésorière.

13-112

**Sur une proposition** de Bruno Simard, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de septembre totalisant 196 194.78 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 14 468.65 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

### **6. Résolution accordant le contrat de lignage et de signalisation sur la route du Mitan.**

**Attendu que** le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance de 3 offres concernant les travaux sur la route du Mitan.

**Attendu que** des modifications ont été demandées aux deux plus bas soumissionnaires afin d'ajouter des logos.

Les entreprises Gonet B.G. Inc.	1 570.56 \$ (taxes incluses)
Signalisation Girard	1 609.65 \$ (taxes incluses)

13-113

**En conséquence, Sur une proposition de Mathieu Drouin, Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)**, d'autoriser le contrat au plus bas soumissionnaire Les entreprises Gonet B.G. Inc. au montant de 1 570.56 \$. Le montant étant admissible à la subvention Aide à l'amélioration du réseau routier municipal « Amélioration de la route du Mitan. »

### **7. Résolution accordant le contrat pour l'entretien de la patinoire hiver 2013-2014.**

13-114

**Sur une proposition de** Anne Pichette, **Appuyée par** Mathieu Drouin, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)**, d'accepter la soumission de M. Luc Létourneau, au montant de 7 703,33\$, taxes incluses, concernant le contrat pour l'entretien de la patinoire, pour l'année 2013-2014.

## 8. Résolution accordant le contrat de déneigement 2013-2016.

**Attendu que** le conseil municipal a pris connaissance d'une seule offre pour le déneigement.

**Attendu que** le soumissionnaire respectait les exigences du devis.

### En conséquence

**Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'accorder le contrat à M. Luc Létourneau selon les Annexes et montants décrits ci-dessous.**

#### **ANNEXE A : Route du Mitan, soit du chemin Royal jusqu'à l'entrée donnant accès à la grange du 1023, rte du Mitan.**

<b><u>Ventilation par année (taxes incluses)</u></b>	<b>2013-2014</b>	<b><u>4 500 \$</u></b>
	<b>2014-2015</b>	<b><u>4 600 \$</u></b>
	<b>2015-2016</b>	<b><u>4 700 \$</u></b>
	<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>13 800 \$</u></b>

#### **ANNEXE B : Chemin du Verger, rue André Biéler, et rue Eudore-Létourneau**

<b><u>Ventilation par année (taxes incluses)</u></b>	<b>2013-2014</b>	<b><u>3 300 \$</u></b>
	<b>2014-2015</b>	<b><u>3 400 \$</u></b>
	<b>2015-2016</b>	<b><u>3 600 \$</u></b>
	<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>10 300 \$</u></b>

#### **ANNEXE C : Cour arrière de la salle municipale, entrée donnant accès à l'école et une partie de la cour de ladite école**

<b><u>Ventilation par année (taxes incluses)</u></b>	<b>2013-2014</b>	<b><u>2 500 \$</u></b>
	<b>2014-2015</b>	<b><u>2 600 \$</u></b>
	<b>2015-2016</b>	<b><u>2 700 \$</u></b>
	<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>7 800 \$</u></b>

#### **ANNEXE D : Stationnement en face du gymnase adjacent à la route du Mitan, entrée « ouest » donnant accès au poste incendie contigu à la route du Mitan, l'entrée du poste à incendie adjacente au chemin Royal et citerne attenante à l'entrée « est » de la cour de l'école**

<b><u>Ventilation par année (taxes incluses)</u></b>	<b>2013-2014</b>	<b><u>1 200 \$</u></b>
	<b>2014-2015</b>	<b><u>1 300 \$</u></b>
	<b>2015-2016</b>	<b><u>1 400 \$</u></b>
	<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>3 900 \$</u></b>

#### **ANNEXE E : Stationnement de l'église Sainte-Famille Ile d'Orléans**

<b><u>Ventilation par année (taxes incluses)</u></b>	<b>2013-2014</b>	<b><u>1 800 \$</u></b>
	<b>2014-2015</b>	<b><u>1 900 \$</u></b>

2015-2016 2 000 \$

**TOTAL :** 5 700 \$

**ANNEXE F : TROTTOIR – CÔTÉ « OUEST » DU VILLAGE**

**Ventilation par année (taxes incluses)** 2013-2014 3 000 \$

2014-2015 3 150 \$

2015-2016 3 250 \$

**TOTAL :** 9 400 \$

**ANNEXE G : TROTTOIR – CÔTÉ « EST » DU VILLAGE**

**Ventilation par année (taxes incluses)** 2013-2014 3 500 \$

2014-2015 3 650 \$

2015-2016 3 750 \$

**TOTAL :** 10 900 \$

**ANNEXE H : Taux horaire**

**Ventilation par année (taxes incluses)** 2013-2014 115.00 \$

2014-2015 120.00 \$

2015-2016 125.00 \$

## **9. Adoption du règlement # 2013-269**

**Attendu que** la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.,c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré;

**Attendu que** le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (A.M., (1988) 120 G.O.II, 5422) fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral;

**Attendu que** le président d'élection, après analyse des derniers scrutins, a proposé une modification à la rémunération du personnel électoral;

**Attendu que** l'analyse et la recommandation du président d'élection tiennent compte du contexte économique actuel et d'une comparaison avec la rémunération offerte au personnel provincial et fédéral ainsi qu'avec des municipalités similaires au Québec;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013;

### **En conséquence**

**Il est proposé** par Anne Pichette, **Appuyé par** Bruno Simard, **Et il est résolu que** le présent règlement numéro 2013-269, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 2 Président d'élection**

**2.1** Lorsqu'il y a élection par acclamation la rémunération est celle fixée par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (Présentement entre 69\$ et 339\$ selon la situation)

**2.2** Lorsqu'un processus électoral complet est nécessaire pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum, la rémunération est fixée à un minimum de 650\$ jusqu'à un maximum de 1 000\$ selon les options définies par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (Actuellement entre 634\$ et 904\$)

## **Article 3 Secrétaire d'élection**

**3.1** Lorsqu'il y a élection par acclamation la rémunération est celle fixée par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (Présentement entre 51,75\$ et 254,25\$ selon la situation)

**3.2** Lorsqu'un processus électoral complet est nécessaire pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum, la rémunération est fixée à un minimum de 487,50\$ jusqu'à un maximum de 750\$ selon les options définies par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (Actuellement entre 475,50\$ et 678\$)

## **Article 4 Préposé au maintien de l'ordre**

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation :	100\$ (Actuellement 76\$)
Pour le jour du scrutin :	115\$ (Actuellement 90\$)

## **Article 5 Président de la table de vérification de l'identité des électeurs**

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation :	100\$ (Actuellement 94\$)
Pour le jour du scrutin :	125\$ (Actuellement 113\$)

## **Article 6 Scrutateur**

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation :	110\$*(Actuellement 94\$)
Pour le jour du scrutin :	150\$ (Actuellement 113\$)

\* (Plus 32\$ pour le dépouillement des votes)

## **Article 7 Secrétaire du bureau de vote**

Pour une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Pour les jours de vote par anticipation : 100\$\*(Actuellement 83\$)  
Pour le jour du scrutin : 140\$ (Actuellement 83\$)

\* (Plus 32\$ pour le dépouillement des votes)

## **Article 8 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale**

### **8.1 Réviseur**

Pour la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Forfait : 50\$  
Plus : 13\$ pour chaque heure travaillée où il exerce ses fonctions  
(Actuellement seulement, sans forfait, au taux horaire de 13\$)

### **8.2 Secrétaire de la commission de révision**

Pour la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Forfait : 50\$  
Plus : 13\$ pour chaque heure travaillée où il exerce ses fonctions  
(Actuellement seulement, sans forfait, au taux horaire de 12\$)

### **8.3 Agent réviseur**

Pour la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum la rémunération est fixée à :

Forfait : 50\$  
Plus : 13\$ pour chaque heure travaillée où il exerce ses fonctions  
(Actuellement seulement, sans forfait, au taux horaire de 10\$)

## **Article 9 Présence pour la séance de formation obligatoire**

Pour tout le personnel électoral, excluant le président et le secrétaire d'élection pour qui cette rémunération est incluse dans leurs rémunérations forfaitaires, la rémunération pour la présence à la séance de formation obligatoire est fixée à un montant forfaitaire de : 20 \$. (Actuellement 13\$ pour tous)

## **Article 10 Dispositions finales et transitoires**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

## **Article 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **10. Résolution accordant le contrat pour les travaux de rénovations à l'école Sainte-Famille.**

**Attendu que** le conseil municipal a pris connaissance de 7 soumissions reçues

suite à l'appel d'offres pour les rénovations de l'école Sainte-Famille.

**Attendu que** la Directrice générale /secrétaire trésorière a procédé à l'analyse des sept (7) soumissions.

Pouliot Entrepreneur Général	344 500.00\$
Construction A. Carrier	303 390.28\$
Les Entreprises Carco	473 697.00\$
Construction B & B	334 512.75\$
Construction Couture & Tanguay	261 771.63\$
Jean Paul Plamondon Enr	331 492.88\$
Construction MFSR Inc	414 137.18\$

**Attendu que** toutes les soumissions étaient conformes aux exigences du devis.

13-117

**En conséquence sur une proposition** de Yves Lévesque, **Appuyée par Mathieu Drouin, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder le contrat à : Construction Couture & Tanguay, au montant de 261 771.63\$. Les travaux étant inscrits à la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013.

## 11. Divers

### 11.1 Demande de l'école de musique de Sainte-Pétronille

### 11.2 Résolution Étude de faisabilité pour la réhabilitation du Quai.

**Attendu que** le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance de la proposition de la Zip de Québec et Chaudière-Appalaches, concernant l'Étude de faisabilité pour « *Le Sentier du littoral du Parc des Ancêtres* ».

**Attendu que** la première étape consiste à procéder à l'arpentage, à l'étude de trois scénarios de réhabilitation du quai et à une évaluation des coûts estimatifs de ces scénarios.

**Attendu que** le coût de la première étape de l'étude de faisabilité est établi à 33 000\$ dont 17 100\$ seront financés par la CRÉ et 10 000 \$ (total) par le Pacte Rural.

**Attendu que** la participation de la Caisse Populaire de l'Île d'Orléans n'a toujours pas été confirmée.

13-118

**En conséquence, Sur une proposition** de Yves Lévesque, **Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à la majorité des conseillers (ères)**, que la municipalité verse un montant maximum de 8 000 \$ pour l'étude de faisabilité « *Le Sentier du Littoral du Parc des Ancêtres* ». Le montant sera pris à même le budget courant. Anne Pichette déclare son intérêt dans ce dossier.

### 11.3 Résolution Commission scolaire des Premières Seigneuries.

**Attendu que** le conseil municipal de Sainte-Famille désire exprimer son inquiétude quant à la situation concernant la hausse de la taxe scolaire.

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Famille est propriétaire de l'école primaire située sur son territoire.

**Attendu que** les citoyens assument sur leur compte de taxe foncière tous les coûts d'assurances, de chauffage, d'électricité, d'entretien et de déneigement.

**Attendu que** le tableau illustrant la valeur moyenne des propriétés ainsi que le taux de taxe à payer démontre que la municipalité de Sainte-Famille a un taux de taxe scolaire parmi les plus élevés.

**Attendu que** le conseil municipal de Sainte-Famille s'interroge sur le fait que les municipalités, qui sont en développement et qui par conséquent nécessiteront des infrastructures supplémentaires, ont un taux de taxe des plus bas.

13-119

**En conséquence, Sur une proposition** de Bruno Simard, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** de demander à la Commission scolaire des Premières Seigneuries de fournir les explications sur la méthode de facturation de la taxe scolaire; qu'une copie de la résolution soit transmise à Madame Pauline Marois, Première Ministre et Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, ainsi qu'à Madame Marie Malavoy, Ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport.

## **12. Rapport des élus sur les divers comités.**

### **13. Période de questions**

### **14. Levée ou ajournement de la séance**

13-120

**Sur une proposition** de Mathieu Drouin, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 9 h.

---

Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

---

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.